

Décret

Générale

colonial

Décret n° 1-188-1912 PROMULGATION de la loi du 22 décembre 1910 aux Colonies.

n° 1-188-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1912

Numéro JO
n° 188 du 01/07/1912

Date du numéro
1 juillet 1912

VISAS

Le Président de la République Française, Vu l'article 18 du Sénatus Consulte du 3 mai 1854

Vu la loi du 22 décembre 1910, sur le Cumul des pensions de veuves et d'orphelins

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont rendues applicables dans les Colonies françaises les dispositions de la loi du 22 décembre 1910, réglant le cumul des pensions de veuves et d'orphelins avec les traitements ou indemnités d'activité.

Art 2

— Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Française et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du Ministère des Colonies.

A. FALLIÈRES. Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, A. LEBRUN.**